

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 038-213801004-20240924-DEL_20240924_09-DE



Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Audrey MARRON, Audrey BUISSON, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Excusée : Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : M. Gérard MARTINEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 20 septembre 2024	Vendredi 20 septembre 2024	Mardi 1 ^{er} octobre 2024

9- Délibération portant sur l' acquisition des ER (Emplacements Réservés) du projet Clos du village dans le secteur des grandes vignes – OAP Clos du village

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'accord sur le prix proposé par le vendeur,

Vu l'estimation des domaines en date du 13 septembre 2024,

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir la mise en œuvre de l'OAP n° 1 Clos du village dont les objectifs sont :

- valoriser le patrimoine bâti communal en le transformant en pôle d'équipements structurants et diversifiés,
- dynamiser un quartier en combinant l'activité liée aux équipements et celle liée aux logements, sans être trop extensif et en cohérence avec les objectifs du PADD,
- conforter la centralité urbaine du Cheylas bourg, avec une densité supérieure à l'objectif moyen de 20 logements / ha du PADD, tout en maintenant un cadre de vie aéré,

Considérant la pertinence d'acquérir les emplacements réservés (ER) de l'OAP Clos du village pour réalisation de voies urbaines et de dessertes des immeubles d'habitations du secteur de l'OAP, d'équipements culturels et de loisirs et de l'aménagement d'espaces verts de liaisons dont un parc urbain,

Il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur des emplacements réservés :

ER n° 1 - « voie urbaine de liaison et de desserte »

ER n° 3 - « Équipements culturels et de loisirs dans le prolongement du clos du village »

ER n° 14 - « Aménagement d'un espace vert de liaison »

Ces ER sont représentés sur le plan ci-annexé par le tènement n°5.

Enfin, il est indiqué au conseil municipal que le montant d'acquisition des ER représentés par le tènement 5, d'une surface de 13 620m² est fixé au prix de 12€/m² soit un total de 163 440,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition des ER représentés par le tènement 5 sur le plan annexé au prix de 163 440,00€,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Décision : Adoptée à l'unanimité

